

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

023/371

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHEMIN DES TOULAITS / RUE MARÉCHAL JOFFRE / AVENUE DE LA LIBÉRATION / RUE VOLTAIRE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;

Vu les travaux d'abattage et dessouchage d'arbres devant être réalisés dans le cadre du Projet Inspire par l'entreprise TAPIR sise 8 rue des Acilloux 63800 COURNON-D'Auvergne ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée, chemin des Toulait, rue Maréchal Joffre, avenue de la Libération et rue Voltaire, du lundi 13 novembre 2023 7h30 au mercredi 20 décembre 2023 17h30, par un rétrécissement de voie de circulation et/ou un alternat de circulation par panneaux et/ou par feux de chantier, en fonction de l'avancée du chantier.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, avec mise en fourrière.

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise TAPIR, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^e

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise TAPIR sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur les sites concernés par la réglementation.

À Cournon-d'Auvergne, le 7 novembre 2023

Certifié exécutoire

François Rage

Maire

1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

14 NOV. 2023

